

# TRADE BSERVER

Le bulletin d'information de CustomsBridge  
Décembre 2022

# 37

Direction  
demain

**CHATGPT, L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE  
QUI A RÉPONSE À TOUT...OU PRESQUE**

**VERS UNE MEILLEURE TRAÇABILITÉ  
GÉOGRAPHIQUE DES TEXTILES**

**L'IA DANS LA REGTECH :  
LES POSSIBILITÉS EN DOUANE**

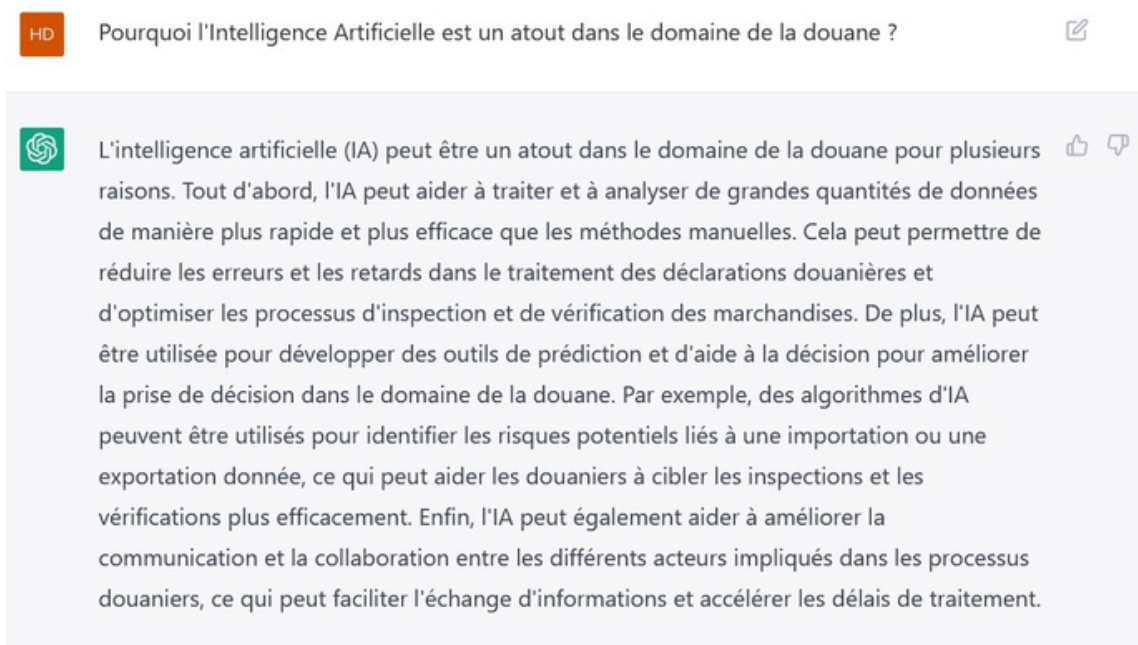
**VOTRE VEILLE DOUANIÈRE**

## CHATGPT, L'IA QUI A RÉPONSE À TOUT...OU PRESQUE

**L'intelligence artificielle (IA) est passionnante, non seulement en raison de son potentiel illimité et de l'avenir qu'elle nous réserve, mais aussi parce qu'elle soulève énormément de questions et de débats. Son adoption continue et accrue la propulse au cœur de nombreuses organisations dans le monde : automobile, santé, sécurité, supplychain, douane et bien d'autres encore...Et, nous n'en sommes qu'au commencement. On estime que d'ici à 2030, le marché mondial de l'intelligence artificielle devrait atteindre plus de 1,6 billion de dollars. Focus sur une innovation IA qui fait beaucoup de bruit : ChatGPT.**

Développé par la start-up californienne OpenAI, ChatGPT a été créé spécifiquement pour l'écriture de textes. Particulièrement efficace, il est dirigé par une IA qui sait s'appliquer à produire des textes percutants et créatifs. Ce chatbot est un robot conversationnel, capable de répondre à des questions et de mener un véritable échange avec un interlocuteur humain... Sa dernière version, lancée fin novembre, a été particulièrement remarquée.

Nous avons réalisé le test avec une série de questions simples et les résultats sont assez impressionnants. En à peine 2 secondes, nous avons eu des réponses fines et cohérentes en fonction de la question soulevée :



Il faut cependant savoir faire la part des choses. Outil impressionnant, certes, mais, il n'en reste pas moins une machine qui analyse une masse énorme d'informations pour créer du contenu et qui peut potentiellement s'avérer être un immense générateur de fausses informations. Ces dernières semaines, ChatGPT n'a cessé de faire parler de lui, notamment sur les sources proposées susceptibles de mélanger le réel et le détourné faisant notamment référence à des citations assemblées de différents domaines pour répondre à une question. Affaire à suivre...

## VERS UNE MEILLEURE TRAÇABILITÉ GÉOGRAPHIQUE DES TEXTILES

**Dans l'industrie de la mode d'aujourd'hui, l'étiquette est un élément essentiel du parcours client. Les étiquettes cousues ou attachées aux vêtements sont un puissant outil de communication, elles fournissent des informations sur l'identité de votre marque, le marketing et les réglementations de sécurité. Depuis la loi AGEC, de nouvelles réglementations vont affecter cette disposition à partir du 1er janvier 2023.**

Les autorités réglementaires exigent actuellement que les produits alimentaires indiquent leur pays de production, ce qui permet aux clients d'identifier facilement le pays de leurs aliments et de déterminer leur sélection. Désormais grâce à la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (loi AGEC) et son décret n°2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets, ce sera également le cas pour les vêtements et textiles.

Le décret vise fondamentalement les grandes marques et les importations. Leur objectif est réellement de s'attaquer aux marques de vêtements les plus importantes.



Les entreprises, les fabricants, les importateurs et les grossistes devront afficher les pays dans les régions où se déroulent trois étapes de fabrication d'un vêtement particulier et d'une chaussure.

- **Pour les vêtements** : le tissage (ou tricotage) ; la teinture et l'impression ; la confection.
- **Pour les chaussures** : le piquage ; le montage ; la finition.

L'information pourra être visible sur le produit directement (étiquette) ou de manière dématérialisée sur la fiche produit.

Le décret uniformise également les termes utilisés dans les opérations de communication sur le greenwashing, tels que ceux relatifs au "recyclable", au "recyclé" ou à la "recyclabilité".

Ainsi, pour l'usage de matières recyclées, tous les fabricants, importateurs et distributeurs sont tenus de donner la part exacte dans leur produit en déclarant : "[X] pour cent [de X] peut être composé de matériaux recyclés", où "X" identifie le pourcentage qui sera composé de matériaux recyclés.

La DGCCRF (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes) veillera à l'application de ce décret dès 2023 par des contrôles physiques dans les magasins.



## L'IA DANS LA REGTECH : LES POSSIBILITÉS EN DOUANE

**Le commerce international est l'élément vital de l'économie mondiale. Il n'est pas seulement un élément indispensable pour les opérations courantes des entreprises, des gouvernements et des ONG du monde entier, il a aussi le pouvoir de faire croître les économies, d'augmenter la productivité et de transformer la qualité de vie des citoyens.**

La valeur du commerce international est en constante augmentation et l'industrie de l'import-export a dépassé les nombreux défis posés par la pandémie de COVID-19. La valeur des échanges mondiaux s'élevait à 7,7 milliards de dollars au premier trimestre 2022, soit une augmentation d'environ 1 milliard de dollars par rapport au premier trimestre 2021, selon le rapport *Global Trade Update* de la CNUCED.

Pour que cette trajectoire positive se poursuive, le secteur de l'import-export doit être en mesure d'atténuer tout facteur susceptible de perturber la stabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les avancées technologiques et les processus d'automatisation ont d'ailleurs eu un impact profondément positif sur le secteur de l'import/export depuis quelques années.

Alors qu'auparavant, la documentation et la classification, les contrôles manuels et l'évaluation des risques étaient des processus qui prenaient beaucoup de temps, ils sont aujourd'hui simplifiés par l'automatisation. Cette nouvelle technologie aide les gouvernements à permettre d'importer et d'exporter facilement et efficacement, mais elle constitue également un avantage pour les entreprises.

En effet, le secteur commence à voir les bénéfices de l'intégration de l'Intelligence Artificielle dans la numérisation de l'écosystème commercial. Au-delà du ciblage et de la gestion de tous les domaines des processus d'import/export qui reposaient autrefois sur une interaction humaine, l'IA est capable d'appliquer la législation locale et géographique dans ses processus.

Cela inclut les exigences nationales, mais également les accords régionaux et internationaux. L'IA peut aussi réagir face à des changements dynamiques, comme la sortie d'un pays d'un accord commercial, une hausse de la taxation des marchandises ou encore des troubles géopolitiques.

Dans de tels cas, les connaissances acquises peuvent aider les douanes à gérer les hausses de prix ou à réacheminer les marchandises par de nouvelles voies. Le processus de développement de l'IA est une activité dynamique qui travaille en continu pour fournir toutes les ressources nécessaires à la production de solutions.

Cette nouvelle technologie alimente d'ores et déjà le commerce aujourd'hui et continuera sans aucun doute à stimuler la croissance et l'efficacité des chaînes de valeur mondiales par l'optimisation et l'automatisation des modèles d'exploitation existants.



## VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

 **OBLIGATION DE PORTER LE NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DES RCO SUR LA DÉCLARATION DOUANIÈRE**

Afin que les autorités douanières puissent assurer un suivi adéquat de l'utilisation par son titulaire d'une décision en matière d'origine et du respect des obligations qui en découlent, il est désormais obligatoire, de même que pour le RTC (Renseignement Tarifaire Contraignant), de faire mention sur la déclaration en douane du numéro de référence de la décision.

Report en case 44 de la déclaration actuelle avec le code C627 SUIVI du NR RCO (à l'import comme à l'export). Il convient donc de communiquer ces informations à vos représentants en douane.

Cette obligation s'applique à partir du **20 décembre 2022**.

Plus d'infos : consultez le [JOUE n °L 309/1 du 30 novembre 2022](#).

 **BREXIT : NOUVELLE VERSION DE "L'ENVELOPPE LOGISTIQUE" EN PRODUCTION DÈS LE 7 NOVEMBRE 2022.**

À compter du 7 novembre 2022 et afin de sécuriser encore davantage le processus SI Brexit-ICS, les opérateurs peuvent désormais intégrer dans l'enveloppe logistique Import les références des déclarations sommaires d'entrée (ENS) attachées à l'unité de transport avec laquelle l'enveloppe logistique est appairée.

 **DE NOUVEAUX PORTS CONNECTÉS À FRANCE SÉSAME POUR LES MARCHANDISES SOUMISES AUX CONTRÔLES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES :**

La plateforme numérique FRANCE SÉSAME (destinée à fluidifier l'accomplissement des formalités au passage à la frontière des marchandises) connecte à 13 nouveaux sites portuaires et 8 nouveaux aéroports depuis le 22 novembre :



Bordeaux, Brest, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, La Rochelle, Lorient, Martinique, Nantes Saint-Nazaire, Mayotte, Perpignan Port-Vendres, Saint-Malo, Sète.



Bordeaux, Guadeloupe, Guyane, Marseille-Marignane, Strasbourg-Entzheim, Mayotte, La Réunion, Martinique



## VOTRE VEILLE DOUANIÈRE



### ACCORDS UE/ESA : MADAGASCAR – SYSTEME REX

À partir du 1er janvier 2023, les certificats de circulation EUR.1 et les déclarations sur facture établis par des exportateurs agréés émis à Madagascar ne sont plus valables pour prétendre au traitement tarifaire préférentiel à l'import dans l'UE. Dès le 1er Janvier, la certification d'origine à l'export de Madagascar est une déclaration d'origine établie :

- par un exportateur à Madagascar enregistré dans le système REX
- par tout exportateur à Madagascar dès lors que la valeur totale des produits originaires expédiés n'excède pas 6 000 EUR.



### NOMENCLATURE DOUANIÈRE : DE NOUVELLES CRÉATIONS/ CLÔTURES DE CODES DOUANIERS TARIC

Les chapitres cités ci-dessous font l'objet de créations de codes TARIC/10 chiffres au 1er janvier 2023 et de clôtures au 31.12.2022

- 15 – 21 – 28 – 29 – 32 – 36 – 38 – 39 – 44 – 54 – 76 – 84 – 85 – 87

